

Notice concernant les mesures en cas d'une épidémie ou d'une pandémie

I. Introduction

Les épidémies ou les pandémies apparaissent de façon irrégulière et dans des circonstances qui n'accordent pas forcément de longs délais d'annonce. Elles se caractérisent principalement par un nouveau type de virus contre lequel la population n'est pas immunisée et c'est pourquoi une propagation inquiétante se produit en un temps relativement court.

Une épidémie ou une pandémie (voire souvent les peurs qu'elles déclenchent) se répercutent également sur l'économie et sur l'ensemble du comportement social. Au vu de la situation actuelle concernant le coronavirus, les questions prioritaires qui se posent éventuellement pour un établissement d'hôtellerie-restauration et les mesures correspondantes seront abordées dans cette notice.

II. Comportement avec les clients

Quel est le comportement à adopter envers des clients en provenance d'une région touchée par le virus sans pour autant les stigmatiser? Il est nécessaire de prendre en considération les points suivants:

Dans une grande majorité des cas, la transmission du virus se fait par des personnes qui présentent des symptômes au niveau des voies respiratoires. Il n'est donc pas nécessaire de se tenir à distance des clients ne présentant pas de symptômes (voir aussi [Office fédéral de la santé publique sur le thème des épidémies](#)). A cause de la longue période d'incubation, il est très souvent possible de lever l'alerte. Si en l'occurrence, des personnes en provenance de la région touchée par le virus se trouvent en Suisse depuis plus de temps que la durée de la période d'incubation (valeur moyenne d'un peu plus de 14 jours), il n'y a plus de contagion à craindre.

Il faut en outre tenir compte que ce n'est pas parce qu'une personne est originaire d'une région touchée par le virus qu'elle y a séjourné récemment. Plus de deux millions d'étrangers habitent en Suisse, parmi lesquels par exemple, 164 000 personnes d'Asie. Suisse Tourisme suggère aussi de continuer à se conduire de manière respectueuse et cordiale notamment à l'égard des hôtes de la Chine.

Chez les personnes qui présentent déjà les caractéristiques d'un refroidissement (difficultés respiratoires, toux sévère ou fièvre), il convient de se renseigner individuellement. Selon l'Office fédéral de la santé publique, le rhume n'est cependant pas un symptôme primaire de la maladie actuelle du coronavirus.

III. Annulations

Dans un cas d'épidémie ou de pandémie, le client est tenu pour entièrement responsable du dommage occasionné par son annulation d'une table ou de la réservation d'une chambre. En outre, les conditions d'annulation correspondantes sont applicables et ce que le client soit sain ou malade. Dans le meilleur des cas, le client est assuré à cet égard. Inversement, l'établissement est tenu d'accorder un dédommagement s'il se refuse à accueillir son hôte sans juste motif.

IV. Comportement avec les collaborateurs

Les réflexions ci-dessus concernant les clients sont aussi valables pour les employés qui étaient en vacances dans une région touchée par le virus. Si l'employeur le souhaite, il peut suspendre cet employé pour une période déterminée (pour s'assurer de façon quasi absolue qu'il n'existe aucun risque de contagion). Lors d'une suspension, l'employeur se prive du travail de l'employé, mais naturellement l'obligation de payer un salaire demeure (art. 324 CO).

V. Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique: [«Plan de pandémie, Manuel pour la préparation des entreprises»](#)

Ligne infos Coronavirus: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html> (informations spécifiques pour l'hôtellerie-restauration dans la rubrique Documents).

VI. Plan de mesures en 8 points pour la protection des collaborateurs et des clients

1. **Particulièrement important: se laver les mains avec du savon régulièrement et de manière répétée** (et toujours au début d'une mission de travail). Il faut bien entendu toujours se laver les mains avant de commencer à préparer un plat.
2. Toujours utiliser un mouchoir lorsque l'on éternue ou que l'on tousse et se laver les mains juste après. Si vous ne disposez pas de mouchoir, vous pouvez éternuer ou tousser dans le creux de votre bras.
3. Nettoyer plusieurs fois par jour les surfaces souvent utilisées (p. ex. les poignées de porte). Les tables et les chaises doivent être nettoyées après le passage de chaque client.
4. Mettre des gants jetables à disposition des personnes chargées du nettoyage.
5. A un stade d'épidémie ou de pandémie avancé, il est possible de se tenir à une plus grande distance des autres personnes. En outre, les tables et les chaises peuvent être placées à des intervalles plus éloignés.
6. A un stade d'épidémie ou de pandémie avancé, les collaborateurs peuvent être amenés à porter des masques hygiéniques.
7. Les collaborateurs présentant des symptômes grippaux doivent immédiatement en informer l'employeur qui décidera de les maintenir à leurs postes ou non. En cas de maladie, les collaborateurs doivent rester chez eux jusqu'à une journée supplémentaire après la fin de la maladie.
8. D'une manière générale, il convient de respecter les recommandations de l'OFSP ainsi que les éventuelles instructions des autorités.

La présente notice sera mise à jour en cas d'un changement important de la situation. La version actuelle ainsi que des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Web de GastroSuisse.

Informations complémentaires

De plus amples informations ainsi que des moyens auxiliaires et notices du service juridique sont publiés sur le site Web de GastroSuisse www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/droit-lois/notices/.

Les **membres de GastroSuisse** peuvent obtenir des renseignements téléphoniques sur des questions juridiques liées à l'hôtellerie-restauration, dans le cadre de la consultation juridique gratuite, du lundi au jeudi, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h, par:

Téléphone au 0848 377 111, fax au 0848 377 112 ou e-mail à info@gastrosuisse.ch

La présente notice a été élaborée avec le plus grand soin. Les indications fournies sont cependant d'ordre général et ne remplacent en aucune manière une consultation individuelle.